

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 17 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Marie BRUNET, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membre absent: 1

Mme Anne-Lise LANSIQUE

Membre ne prenant pas part au vote : 1

Madame Lucile MOREL

Délibération n°20250410DEL22

PERSONNEL

Choix d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » et mandat donné au Centre de Gestion pour mener la procédure de mise en concurrence

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Depuis 2012 notre collectivité a mis en place des participations financières pour ces différents risques. Les montants de ces participations ont été réévalués par deux délibérations en date du 1^{er} juillet 2019.

Le dispositif mis en place et les niveaux de participation, font que notre collectivité répond aux nouvelles obligations légales prévues par le décret n° 2022-581 qui prévoit :

- pour les risques prévoyance, à effet du 1^{er} janvier 2025, que le montant minimal de participation de l'employeur soit de 7 € brut mensuel par agent.
- pour les risques santé, à effet du 1^{er} janvier 2026, que le montant minimal de participation de l'employeur soit de 15 € brut mensuel par agent.

Cette participation peut être accordée, soit au titre de contrats auxquels un label a été délivré par l'Etat, soit au titre d'une convention de participation conclue entre un employeur et un assureur. Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence¹ menée soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion pour le compte de l'employeur.

Jusqu'alors, notre collectivité n'a pas mis en place de convention de participation avec un assureur. Il appartient donc à chaque agent de trouver un assureur proposant un contrat labellisé.

Le CDG69 va lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour une convention de participation sur le risque prévoyance. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026. Il a proposé aux collectivités qui le souhaitent de réaliser cette mise en concurrence pour leur compte.

La Ville souhaite s'engager dans cette démarche afin de permettre au maximum d'agent de s'assurer sur ce risque à un coût raisonnable. En effet, à ce jour seuls 221 agents/565 bénéficient d'une participation de la ville pour le risque prévoyance dans le cadre d'un contrat labellisé.

Une convention de participation présente des avantages qui devrait permettre d'augmenter le nombre d'agents bénéficiaires :

- simplification administrative,
- entrée sans questionnaire de santé,
- ratio prix/prestation plus avantageux qu'un contrat individuel.

Aussi, il est proposé de donner mandat au CDG69 pour mener la consultation au nom de la Commune.

Il convient de noter que ce mandat ne vaut pas adhésion au futur contrat. A l'issue de la procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer ou non en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à ce contrat se fera alors par la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention avec le CDG69.

1 Prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 21 mars 2025, a émis un avis favorable pour donner mandat au CDG69 afin de mener la consultation au nom de la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,
- **PRENDRE ACTE** que cette adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69,
- **PRENDRE ACTE** que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD